



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A124-2026 - Arrêté municipal autorisant un commerçant
à occuper le domaine public**

Le Maire de la commune de Ger,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- VU le code de la voirie routière, VU le code de commerce,
- VU la délibération D7-181124 du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal, modifiée par délibération D11-220426 du 22 avril 2026,
- VU la demande en date du 11 août 2026, par laquelle le Cirque International, représenté par M. Didier CAMEL, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité, du 24 au 30 août 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Didier CAMEL, représentant le Cirque International dont le siège est situé à AMBARES et LAGRAVE (33440) est autorisé à occuper **le parking situé Chemin de Péninat, face à la salle de sports**, en vue d'exercer son activité de spectacle.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 24 au 30 août 2026. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction des tarifs fixés par le conseil municipal, à savoir 140€ (20€ par jour). Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Le maire, le commandant de la brigade de gendarmerie, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Fait à Ger le 18 août 2026
Le Maire
Xavier MASSOU



Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.